

ANNULE ET REMPLACÉ

ccAs DE BONNEUIL SUR MARNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 décembre 2022

Délibération n°3

- DÉLIBÉRATION -

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU sa délibération n°2 du 22 mars 2021, portant délégation de pouvoirs ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Il est apporté les précisions suivantes dans les compétences déléguées au Président aux termes de la délibération n° 2 susvisée, pour toute la mandature en cours 2020-2026, savoir :

1° compétence est déléguée par le Conseil d'Administration au Président à l'effet d'attribuer des prestations dans le cadre de tous dispositifs d'aide sociale facultatives ou de secours d'urgence, ainsi que d'attribuer les prestations de service nécessaires à la mise en œuvre de ces aides ou secours, y compris dans le cadre du programme de réussite éducative ;

2° compétence est déléguée par le Conseil d'Administration au Président à l'effet d'exercer au nom du Centre communal d'action sociale des actions en justice ou défense du Centre dans les actions intentées contre lui, en première instance, en appel et en cassation, devant les juridictions judiciaires, pénales et administratives.

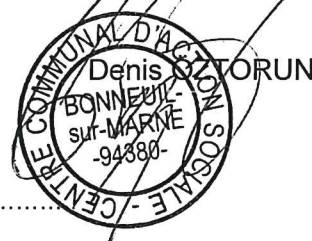
3° la délégation en matière de préparation, de passation et de règlement des marchés de travaux, de fournitures et de service passés selon la procédure adaptée de la délibération n°2 susvisée est également consentie à la Directrice du Centre communal d'action sociale.

L'ensemble des autres dispositions de la délibération n°2 susvisée reste inchangé.

Article 2 : La délibération n°2 susvisée est modifiée en conséquence.

Pour extrait certifié conforme,
A Bonneuil-sur-Marne le 12 décembre 2022

Le Président du C.C.A.S.



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le

Et de la publication le